



AVENANT N° 2

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DU 26 OCTOBRE 2018

Entre :

le Commissariat général à l'égalité des territoires, 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07,

Représenté par le Commissaire général délégué à l'égalité des territoires, directeur de la ville et de la cohésion urbaine,

Ci-après dénommée « CGET » ou le « délégrant »,

et :

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication, 39 - 43 Quai André Citroën 75015 Paris

Représentée par le Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication, d'autre part.

Ci-après dénommée « DINSIC » ou le « délégataire »,

Contexte

Une convention de délégation de gestion entre le CGET et la DINSIC a été signée le 26 octobre 2018 en vue d'accompagner la création d'une Startup d'Etat développant une plateforme de stages pour les élèves de 3^e des quartiers prioritaires.

La convention initiale prévoyait un montant de dépenses à hauteur de 250 000 EUR en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

Un premier avenant a été signé le 14 mai 2019 afin de prolonger l'existence de la Startup d'Etat jusqu'au 20 septembre 2019 en mettant à disposition du délégataire un financement supplémentaire de 125 000 € en AE et en CP.

Le CGET a décidé de refinancer la Startup d'Etat pour un an supplémentaire à hauteur de 600 000 EUR en AE et en CP afin d'étendre et d'adapter le service aux stages de la voie professionnelle (bac pro) et de STS, conformément à la fiche projet présentée en annexe.

Un deuxième avenant est à la convention est donc nécessaire.

Article 1: Objet de la délégation

Le premier alinéa de l'article 1er de la convention de délégation de gestion du 26 octobre 2018 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les élèves issus de milieux sociaux défavorisés ont des difficultés récurrentes à accéder à des stages pertinents et de qualité qui pourraient leur permettre de combattre les déterminismes sociaux et d'élargir leur horizon professionnel.

Le problème est bien connu pour les stages de 3e et a conduit le gouvernement à lancer le plan « 30 000 stages de 3e » pour les élèves de REP et REP+.

A cette fin, la DINSIC et le CGET ont créé une Startup d'Etat le 26 octobre 2018 pour accompagner la mise en œuvre ce plan en développant la plateforme « Mon stage de 3e ».

Dans son discours du 13 juin 2018, le ministre de la ville et du logement a souhaité élargir le champ de ce dispositif aux stages relatifs à la voie professionnelle (bac pro), les élèves étant très souvent en difficulté pour trouver le stage adéquat, ce qui les bloque concrètement dans l'obtention de leur diplôme.

Pour ce faire, la DINSIC et le CGET prolongent, par ce deuxième avenant, la Startup d'Etat et jusqu'au 20 septembre 2020 et élargissent son domaine d'intervention aux stages de la voie professionnelle (bac pro).

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Les sept premiers alinéas de l'article 2 de la convention de délégation de gestion du 26 octobre 2018 sont remplacés par les dispositions suivantes :

Le délégataire assure le coaching de la Startup d'Etat et le développement informatique d'un service public numérique de façon agile, au plus près des besoins des utilisateurs du service, en matière de stages.

Pour assurer les prestations, le délégataire met en place, sur la durée de la convention, une équipe technique, pilotée par un chef de projet du CGET, et composée pour son activité maximale de cinq personnes : développeurs, chargés de déploiement, etc.

Cette équipe sera en charge de l'entretien de la plateforme actuelle afin d'assurer les opérations de maintenance (corrective phase 1 et 2, et adaptative), d'hébergement et de suivi de l'interopérabilité.

Cette équipe assurera le diagnostic des besoins en matière de stages de la voie professionnelle (bac pro), en lien étroit avec les ministères et services territoriaux de l'Etat concernés, en s'appuyant notamment sur les enseignements de l'expérimentation qui sera conduite en Gironde et Haute-Garonne, bénéficiant d'un financement exceptionnel de 30 000€ en 2019 du programme 147.

Cette équipe procèdera à un diagnostic de la plateforme actuelle afin de la faire évoluer, ou en créer une nouvelle le cas échéant, pour aboutir à un outil numérique permettant :

- La gestion des offres de stages de 3e et de la voie professionnelle (bac pro) :
 - Dépôt de nouvelles offres par les entreprises et les administrations
 - Visualisation des offres disponibles
 - Sélection des offres par les élèves et étudiants
- Disponible sur un site dédié et accessible par API afin de pouvoir être intégré à d'autres systèmes d'information
- Adapté aux besoins des utilisateurs pour les stages de 3e, les stages de la voie professionnelle (bac pro) et les stages en STS
- Une documentation associée :
 - Dossier d'architecture
 - Dossier d'homologation ANSSI
 - Cahier de recette, partiellement ou totalement automatisé

- Un ou plusieurs guides de déploiement.

Enfin, l'équipe sera chargée d'expérimenter dans un ou deux territoires une extension possible aux étudiants en STS.

Article 4: Obligations du délégant

Les deuxième et troisième alinéas de l'article 4 de la convention de délégation de gestion du 26 octobre 2018 sont remplacés par les dispositions suivantes :

Pour la poursuite du projet pour un an supplémentaire à compter du 20 septembre 2019, le délégant :

- met à disposition en du délégataire, en 2019, un financement supplémentaire de six cent mille euros (600 000 €) en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) ;
- s'engage à mettre à disposition du délégataire ces crédits nécessaires à la signature de l'avenant sur l'UO (0147-CIVL-STAG) ;
- désigne Mehdi HAMADI-CAVAGNOL, chargé de mission du bureau de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et des Affaires Sociales, au sein de la Direction de la Ville et de la Cohésion Urbaine du CGET, responsable du Programme Stages de Troisième et Voie Professionnelle, comme intrapreneur chargé de piloter la Startup d'État.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Un quatrième alinéa est ajouté à l'article 5 de la convention de délégation de gestion du 26 octobre 2018 :

Le délégataire s'engage à transmettre au délégant un suivi mensuel de la consommation des crédits, intégrant notamment les perspectives d'échelonnement des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Article 9 : Durée et résiliation du document

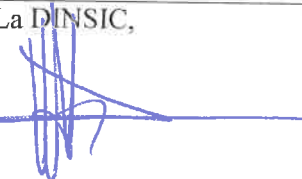

Le deuxième alinéa de l'article 9 de la convention de délégation de gestion du 26 octobre 2018 est remplacé par les dispositions suivantes :

Elle est conclue pour une période de douze mois, soit jusqu'au 20 septembre 2020.

Les autres articles de la convention de délégation de gestion du 26 octobre 2018 demeurent inchangés.

Fait en double exemplaire,

A Paris, le 20 septembre 2019

La DINSIC, 	Le CGET, 
---	--